

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2015

Date de la convocation : 11 février 2015 Date d'affichage: 11 février 2015	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 19 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille quinze, le dix-huit février, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Patrice BARBOT, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Christine FAZILLEAU, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Sylvie DEPLANQUE, Coralie BABIN, Florence MARSAC, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET, Thierry GAUTREAU, Stéphanie BOUROLLEAU
Secrétaire de séance : C.BAVEREL secrétaire de mairie	Absents excusés :

La séance est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

Madame Dominique Pougard souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *participation financière à l'apprentissage pour la Chambre des Métiers de Niort ».*
- *inscription de la commune au programme régional d'aménagement du territoire « Trame verte et bleue »*

Aucune opposition n'est levée, ces deux points sont donc ajoutés.

1.	Adoption du procès-verbal de séance du 15 janvier 2015
-----------	---

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2.	Avis sur le schéma de mutualisation de la CAN
-----------	--

	D/2015-004
--	-------------------

<i>Date envoi/réception en préfecture :</i>

Dominique Pougard rappelle aux membres du Conseil la réunion d'échanges qui s'est déroulée le 10 février dernier, animée par Jean Boulais, responsable de la mise en place du Schéma de mutualisation à la CAN. Cette présentation a permis de préciser et d'étudier la démarche de mutualisation.

La synthèse du rapport a été adressée précédemment à chaque conseiller. Mme le maire en rappelle les grandes lignes :



SYNTHESE GÉNÉRALE DU PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION

UNE MUTUALISATION AUX FORMES DIVERSES

La création de services communs communautaires pour :

- **les services fonctionnels** (services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachés à ces compétences) chargés de l'exercice de missions opérationnelles (non transférées) et fonctionnelles en matière de gestion de personnel, de communication, d'expertise juridique, de gestion administrative...
- **les services sans lien avec les compétences transférées** (ex. pour l'entretien de la voirie des ZAC concernant un EPCI qui n'a pas la compétence voirie).

Les mises à disposition de services de l'EPCI vers les communes pour les compétences transférées (les mises à disposition de services des communes vers l'EPCI restent possibles uniquement pour les compétences partiellement transférées).

La mise à disposition individuelle sur tout objet lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

UNE MUTUALISATION AUX OBJECTIFS ET APPLICATIONS MULTIPLES

La mutualisation doit permettre de maintenir et / ou améliorer la qualité des services ; partager les services pour accroître la disponibilité des expertises ; rechercher une plus grande efficacité/efficience économique ; renforcer la cohérence des politiques publiques ; renforcer la communauté d'intérêt ; rendre plus lisible l'action intercommunale ; contribuer à mieux satisfaire les usagers (qualité du service public) ; faire reconnaître davantage l'identité intercommunale ; dégager à moyen terme des marges de manœuvre financières en partageant les ressources ; moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts ...

La mutualisation par activité peut concerner les ressources logistiques, les ressources humaines, les systèmes d'information, les activités opérationnelles.

Le périmètre d'application peut être variable selon les domaines et concerner de façon indépendante ou combinée la communauté et une commune (en général la ville centre) ou la communauté et plusieurs communes.

UNE MUTUALISATION DÉJÀ VÉCUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Les pratiques actuelles sont diverses et relèvent tant de l'exercice par la CAN et les communes de leurs compétences respectives avec le développement de coopérations ponctuelles, que de démarches de mises à disposition de services ou d'agents, de prestations de services ou encore de services communs.

DES PISTES NOMBREUSES DE MUTUALISATION

1. *La communication publique externe et interne*
2. *La culture*
3. *Les archives*
4. *Le développement durable, l'Agenda 21 et la prévention des risques majeurs*
5. *La nouvelle politique de la ville sur trois quartiers prioritaires situés à Niort*
6. *Poursuivre la mutualisation du SIG*
7. *Le suivi documentaire*
8. *Travail commun entre les services finances*
9. *Le renforcement de la coopération en matière de ressources humaines*

10. Travail harmonisé entre les services des marchés publics
11. Rechercher d'autres pistes de groupements de commandes
12. Un service topographie et relevé des réseaux communs
13. Mutualisation du service reprographie de la Ville de Niort
14. Mutualisation des expertises juridiques
15. Aménagement du territoire
16. Dossiers en lien avec l'assainissement
17. Dossiers en lien avec les services de proximité relevant d'une compétence obligatoire ou optionnelle
18. Accueil des personnes devant réaliser des travaux d'intérêt général (TIG) :

LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA ET LES PRIORITÉS DE TRAVAIL POUR 2015 ET LES ANNÉES SUIVANTES

Une liste non exhaustive et sans priorisation de sujets à étudier a été établie comme suit :

1. THÉMATIQUES

- Culture et tourisme (événementiel...)
- Développement durable Agenda 21
- Droit des sols
- Communication : externe et interne (intranet, suivi documentaire...)

2. ORGANISATIONS

- Collaboration RH
- Informatique
- Commande publique (marchés dont les clauses d'insertion, groupements de commandes...)
- Archives

3. COOPÉRATIONS TECHNIQUES

- Fibre optique
- Déchets et proximité
- Mutualisation de matériel

Dominique Pougard rappelle que la municipalité doit émettre un avis favorable –ou défavorable– sur le schéma présenté. Elle propose la délibération suivante :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Un travail de concertation, grâce à la participation du comité technique et de pilotage composé d'élus et de techniciens associant les communes, a permis la rédaction d'un premier projet de Schéma qui a été proposé à plusieurs reprises en Bureau d'Agglomération et en Conférence des Maires de la CAN.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil d'agglomération du 16 mars 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis (favorable/défavorable) au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les conseillers votent à main levée : **avis défavorable : 1 - abstention : 1 - avis favorable : 17**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Fors donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la CAN.

Cependant, le conseil municipal tient à exprimer certaines craintes notamment que « *la mutualisation ne doit pas aboutir à une centralisation sur l'EPCI lequel revendrait ensuite des prestations aux communes* ». Ces dernières disposent également de savoir-faire intéressants et chacun doit trouver sa place dans ce **partage** de compétences et de savoir-faire. La mutualisation a des limites sinon elle risque d'aboutir à une fusion. La commune restera active et attentive aux objets et sujets de la mutualisation.

3. Transfert des voies et communs du lotissement Les Prés Verts dans le domaine privé communal

D/2015-005

Par délibération en date du 25 novembre 2014 (N° D-2014-099), le conseil municipal a décidé le transfert amiable au profit de la commune de Fors, sans indemnité, des voies et espaces communs ouverts à la circulation faisant partie de la parcelle cadastrée AB n° 391 pour une surface de 2.800 m², et a donné mandat à Madame le maire pour lancer la procédure de transfert dans le domaine privé de la commune et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

La parcelle cadastrée AB 391 n'existe plus depuis sa division en 2007 pour la création dudit lotissement.

La parcelle correspondant aujourd'hui à la voirie et espaces verts du lotissement Les Prés Verts est cadastrée AB 422 pour une contenance de 1.163 m².



Mme Dominique Pougard demande aux membres du conseil de procéder à nouveau au vote de la délibération pour le transfert des voies et communs dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière art. L 141-3,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 242,

Vu l'autorisation d'urbanisme délivrée le 1^{er} décembre 2006 et autorisant l'opération de création d'un lotissement intitulé « Les Prés Verts » sur la parcelle AB 391 pour une surface totale de 2 800 m².

Considérant que les conditions requises pour le transfert des voies et espaces communs dans le domaine privé de la commune sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Fors,

Considérant que les frais inhérents à ce transfert de propriété seront pris en charge par le lotisseur,

- **Approuve à l'unanimité le transfert dans le domaine privé communal des voies et espaces communs de la parcelle AB 422 ;**
- **Décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Fors de la parcelle AB 422, pour une surface totale de 1 163m², dans le domaine privé de la commune ;**
- **Autorise Madame le maire à signer tous les documents et les actes à venir pour permettre ce transfert de propriété.**

4.	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le SIEDS	D/2015-006
-----------	--	-------------------

Madame le Maire informe les conseillers que la commune a été sollicitée par le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres) pour participer à un groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz naturel ou électricité). Elle donne lecture à l'assemblée du courrier du SIEDS du 4 décembre dernier :

*« Ce groupement de commandes a pour but de mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à **obtenir les offres de fournitures les plus compétitives possibles**. Le SIEDS déchargerait ainsi ses adhérents des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent au groupement n'utiliserait l'énergie qu'en fonction de ses propres besoins, sur la base des prix résultant de l'appel d'offres global. En outre, cette mutualisation associera étroitement ses adhérents à son fonctionnement par un comité de suivi dédié à l'élaboration des documents contractuels et de suivi des marchés. ».*

Aujourd'hui, la commune doit décider si elle souhaite adhérer à ce groupement de commandes et en approuver l'acte constitutif.

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIEDS est le coordonnateur

Le Conseil municipal de Fors :

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité syndical du 24 novembre 2014,

Considérant que la commune de Fors a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la commune de Fors, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le maire :

- **Décide d'adhérer au groupement de commande** pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- **Autorise Mme Dominique Pougard, maire, à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de Fors** au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins** en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- **S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés**, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- **S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés**, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Cette délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

5.	Modification de l'horaire hebdomadaire annualisé d'un agent communal périscolaire	D/2015-007
-----------	--	-------------------

A la suite de la mise en place des activités périscolaires à la rentrée 2013-2014, l'horaire de Mme Marie-Noëlle Moinard a été revu à la hausse, sous forme d'heures complémentaires. Sachant que la réforme des rythmes scolaires est maintenant pérennisée, cette augmentation de volume horaire hebdomadaire doit être entérinée. La demande a été adressée en novembre au Comité technique du Centre de Gestion de la FPT 79 ; la session de décembre ayant été annulée, le dossier est passé devant la commission du 13 janvier 2015, laquelle a donné son accord, reçu en mairie le 29 janvier. Il convient de prendre maintenant la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter l'horaire hebdomadaire **annualisé** de Mme Marie-Noëlle Moinard qui passe de 18,38/35^{èmes} à **23,99/35^{èmes}** à compter du **1^{er} mars 2015**.

6.	Modification simplifiée du POS : point sur le rapport d'enquête publique
-----------	---

Stéphane Bonnin rappelle aux participants l'historique de la démarche.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Fors a été approuvé par délibération du conseil municipal le 29 janvier 2002 et rendu exécutoire le 5 février 2002.

Conformément à ses compétences en urbanisme, le conseil municipal a décidé d'apporter des modifications au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur. S'agissant de modifications d'éléments mineurs, la procédure de modification simplifiée prévue à l'article R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme, peut être utilisée.

Cette procédure simplifiée, prévue par le Code de l'Urbanisme, peut être utilisée puisque la modification du POS a uniquement pour objet la suppression de la notion de superficie minimale dans les zones Nah, dans la mesure où cette règle n'est pas justifiée par des contraintes techniques ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager des zones concernées.

Le projet de modification se limite à une évolution du règlement en vigueur. Il ne change aucune orientation générale du Plan d'Occupation des Sols, ne réduit aucun espace boisé classé, aucune zone agricole, ni aucune zone naturelle et forestière, ne réduit aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément au décret n°2013-142 du 14 février 2013 (simplification des procédures de modification des documents d'urbanisme), la commune n'avait pas besoin d'avoir recours à l'enquête publique. Néanmoins, une enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur doivent être prises en considération par la commune pour prendre la décision de modification du document d'urbanisme en vigueur.

En conséquence, pour une meilleure sécurisation juridique de la procédure, le conseil municipal a fait le choix de la procédure de modification simplifiée avec enquête publique et demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 05 janvier au vendredi 06 février 2015, conformément à l'arrêté municipal du 16 décembre 2014. Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Fors, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur Lucas, commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public le lundi 5 janvier 2015 (9h à 12h), le mercredi 28 janvier (15h à 18h), le vendredi 06 février (14h à 17h).

Cette enquête a fait l'objet d'une faible participation du public. Les personnes qui se sont déplacées ont principalement interrogé le commissaire enquêteur sur le devenir de leurs parcelles situées en zone NC (non constructible) du POS, ce qui n'était pas l'objet de l'enquête. Ces observations ont néanmoins été portées sur le registre d'enquête mais n'appellent pas de réponse de la municipalité. Elles devront être à nouveau soumises par leurs auteurs lors de la révision du POS pour le passage en PLU.

Le rapport final du commissaire enquêteur sera remis à la municipalité par Monsieur Lucas le mardi 24 février prochain.

7.	Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	D/2015-008
-----------	--	-------------------

Patrice Barbot informe l'assemblée que le lave-vaisselle du restaurant scolaire doit être remplacé. Il date de la construction du bâtiment (2003) et est sujet à de fréquentes pannes entraînant un coût élevé de maintenance. Des devis ont été demandés aux sociétés ERCO et MECA.

Sachant que les caractéristiques techniques des deux modèles proposés sont sensiblement identiques, Patrice Barbot demande aux conseillers de se prononcer sur les deux offres suivantes :

LAVE VAISSELLE A CAPOT de type professionnel				
<i>Marque / Fournisseur</i>	Prix H.T.	Options	Transport, pose, montage	Prix Total HT
<i>ELFRAMO C66 DGT Sarl MECA</i>	3.620 €	609,00 € (tablette supplémentaire)	196,00 €	4.425,00 €
<i>HOBART AMXXS-31N société ERCO</i>	8.115 €	Pas de possibilité d'agrandissement	560,00 €	8.675,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Sarl MECA pour un coût total HT de 4.425,00 €.**

8. Participation financière à la formation des apprentis

D/2015-009

Dominique Pougard informe les conseillers que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort accueille trois apprentis résidant à Fors.

Le campus des métiers sollicite la commune pour une participation financière de 45 € par apprenti afin de « contribuer au développement par alternance d'une formation de qualité ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de participer à la formation professionnelle des apprentis du territoire de la commune de Fors à raison de 45 € par apprenti, soit un total de 135 €.** Cette somme sera versée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort.

9. Participation à l'opération régionale Trame Verte et Bleue

D/2015-010

Stéphane Bonnin présente le projet à l'assemblée.

La Trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (*Trame verte*) et aquatiques (*Trame bleue*).

Depuis 2004, la **région Poitou-Charentes** s'est engagée dans de nombreuses actions en direction de l'écologie. Au travers du schéma régional de cohérence écologique arrêté le 7 novembre 2014, la Région s'est dotée d'un nouvel outil pour la sauvegarde et la reconquête de la biodiversité.

Cet outil vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces (animales et végétales), de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie**, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Elle est constituée de l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques.



La démarche régionale

La *Trame Verte et Bleue* en Poitou-Charentes se traduit par un programme d'actions concrètes, mis à disposition des communes pour agir en faveur de la biodiversité en milieu terrestre (*vert*) ou aquatique (*bleu*).

Au travers de ce programme d'actions, la Région propose deux niveaux d'engagement:

- ➔ **Niveau 1 : le Pass'Communal**, pour une initiation à la Trame verte et bleue des communes de moins de 10.000 habitants.
- ➔ **Niveau 2 : le Plan d'actions communales Trame verte et bleue**, pour une élaboration plus ambitieuse d'un plan communal

Convaincue que la mise en œuvre opérationnelle de la Trame Verte et Bleue doit se faire avec les acteurs du territoire, la Région propose un nouveau dispositif Trame Verte et Bleue. Le premier volet s'adresse aux communes de Poitou-Charentes pour les guider dans leur démarche de préservation de la biodiversité.

La démarche communale

Le 11 février dernier, s'est réunie une commission composée d'élus, de représentants d'associations locales (ACCA et Fors Passion) et de partenaires extérieurs (GODS [Groupe ornithologique des Deux-Sèvres] et DSNE [Deux-Sèvres Nature Environnement], Fédération de chasse).

La commission a analysé le premier volet d'actions, ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants. Si elles s'engagent dans ce processus, les communes pourront bénéficier pour mettre en œuvre ses actions d'une aide régionale d'un montant maximum de 10 000 €.

Les 10 actions :

1. **Initiatives relatives à la connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable de la commune** : réalisation d'un inventaire, d'une cartographie, ...
2. **Information et sensibilisation des habitants et des scolaires par des actions et des outils** : conférences, installation d'un rucher pédagogique, expositions, projets d'école, ...
3. **Mise en valeur du patrimoine naturel et des éléments remarquables de la biodiversité** par la création d'un sentier d'interprétation, circuits découverte ...
4. **Réalisation d'un plan de gestion des haies** pour augmenter le potentiel écologique des linéaires
5. **Aide à l'acquisition de petit matériel pour une gestion différenciée des espaces verts** : réciprocatrice (matériel de fauche), sarcloir à roue pour le désherbage ...
6. **Plan d'entretien et de gestion des espaces au travers de Terre Saine**
7. **Restauration/création de mare**
8. **Restauration de milieux à enjeu majeur pour la Trame Verte et Bleue** : zones humides et milieux associés, landes, pelouses, tourbières, ...
9. **Aménagements favorables à la faune** : patrimoine bâti, passage à faune (écuroduc, crapauduc, ...), diagnostic d'éclairage public, ...
10. **Reconquête du paysage** avec la plantation de haies bocagères, bosquets, vergers, ripisylve, ...

La commission propose que le conseil municipal s'inscrive dans cette démarche, dont la traduction au niveau local sera utile dans le prochain document d'urbanisme (PLU).

Dans un premier temps, il est proposé de retenir les actions suivantes:

1. **Initiatives relatives à la connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable de la commune**
2. **Information et sensibilisation des habitants et des scolaires par des actions et des outils**
4. **Réalisation d'un plan de gestion des haies pour augmenter le potentiel écologique des linéaires**
10. **Reconquête du paysage avec la plantation de haies bocagères, bosquets, vergers, ripisylve, ...**

Considérant que s'inscrire dans cette démarche au niveau local sera utile dans le prochain document d'urbanisme (PLU)

Considérant que la municipalité a déjà engagé des actions s'inscrivant dans la démarche (étude de la biodiversité de la prairie communale, plantation de haies, rucher communal, actions avec les écoles...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de s'engager dans la démarche régionale Trame Verte et Bleue, au niveau 1 « Pass'Communal », pour les quatre actions précitées.**

La lettre de candidature devra être adressée à la Région début mars 2015.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **NUITS ROMANES**

Stéphanie Delgutte expose que la municipalité a obtenu un spectacle des Nuits Romanes.

La date retenue est le mercredi 8 juillet 2015 pour une manifestation composée de 2 spectacles de 45 mn : **musique du monde et cirque aérien.**

⇒ **ÉLAGAGE DE LA LIGNE HAUTE TENSION**

En rattrapage des travaux effectués à l'automne, RTE va faire procéder à de nouveaux travaux d'élagage. L'entreprise retenue n'est pas la même et sera mieux équipée pour procéder à l'évacuation ou le broyage des déchets.

Les propriétaires concernés seront directement prévenus par RTE.

⇒ **REDISTRIBUTION DES SERVICES DE LA POSTE**

Coralie Babin informe que La Poste va procéder à une redistribution de ses services : les facteurs effectuant leur tournée en vélomoteur seront tous équipés de vélos électriques, au plus tard le 12 mai prochain. Ceci afin de répondre à deux préoccupations majeures : faire baisser le taux d'accidentologie des facteurs motorisés (qui est trop élevé actuellement) et la préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, La Poste demande à la municipalité la possibilité de mettre à disposition du facteur un local fermant à clef afin qu'il puisse y déposer le vélo en dehors des tournées.

⇒ **DÉTÉRIORATION DES VOIES COMMUNALES PAR CERTAINS AGRICULTEURS**

Dominique Pougnaud donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé aux agriculteurs de Fors.

Extrait du courrier du 12 février 2015

Les agents communaux en charge de la préservation des voiries communales de Fors m'informent régulièrement des détériorations sur les voies communales et chemins ruraux.

Partant de ce constat, j'ai récemment observé l'indiscipline de certains agriculteurs qui dégradent le domaine public en bordure des voies communales ou chemins ruraux. Il a été dernièrement constaté qu'un agriculteur avait très largement dépassé les limites cadastrales de son champ et labouré un accotement. Ces phénomènes ont des conséquences négatives sur la pérennité de la chaussée. L'entretien de la voirie et de ses accessoires reste une dépense non négligeable pour les collectivités, et vous comprendrez aisément qu'il n'est pas possible d'accepter ces pratiques.

Conformément au code de la voirie routière et en application de l'article L.161-5 du code rural, il revient au Maire d'assurer la police de la circulation, la conservation sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique et, de prendre toute mesure destinée à sauvegarder l'intégralité des chemins.

Toutefois, les usagers sont eux-mêmes tenus de faire une utilisation normale des voies et chemins, faute de quoi une participation aux frais de réfection peut leur être réclamée.

Je vous rappelle que tout dommage causé au domaine public ou privé est considéré comme une infraction à la police de conservation (articles R116-2 du code de la voirie routière et D161-14 du code rural).

En effet, conformément à ces articles, ces dommages peuvent faire l'objet d'une contravention de 5^{ème} classe allant de 1 500 euros à 3 000 euros en cas de récidive (article 131-13 du code pénal). De même, le Maire peut demander une contribution spéciale aux entrepreneurs et aux propriétaires dont les véhicules, en empruntant les voies communales ou les chemins ruraux, ont entraînés une dégradation anormale de la voie.

Elle précise que la municipalité sera attentive au respect de ces dispositions et se réserve si nécessaire le droit d'utiliser les moyens mis à sa disposition pour obtenir réparation.

⇒ **GROUPE DE TRAVAIL « LECTURE PUBLIQUE » DE LA CAN**

Sylvie Deplanque a assisté à la dernière réunion du groupe de travail et en donne un compte rendu.

Le comité de pilotage a été fondé en 2007, avec le réseau des bibliothèques transférées à la CAN, afin de mettre en place une politique communautaire autour des équipements transférés.

Pour 2015, il est nécessaire d'élargir le groupe de travail de CAN 1 (anciens) à CAN 2 (anciens + nouveaux). Il est également prévu de redéfinir la lecture publique ainsi que les compétences optionnelles des bibliothèques et les coopérations possibles.

Les bibliothèques pouvant éventuellement être transférées à la CAN sont Fors, Beauvoir, St Symphorien, Granzay, Prahecq. Le transfert n'a aucun caractère obligatoire et n'influe pas sur la participation au groupe de travail.

⇒ ***FERMETURE DE LA SUPERETTE DE FORS***

La supérette de Fors a fermé fin janvier. Le magasin serait, selon le gérant, en liquidation judiciaire, ce qui entraîne une immobilisation de quatre mois minimum.

Il est évident que la fermeture du magasin multiservices de Fors est une perte importante pour la commune et ses administrés. Cependant, Dominique Pougnaud tient à préciser que, s'agissant d'une affaire entre personnes privées, la municipalité n'a aucune intervention à faire ni aucun rôle à jouer, que ce soit dans la liquidation ou une éventuelle reprise du fonds par un tiers.

Dans l'attente, Mme le maire a pris l'attache avec un commerçant Coop itinérant afin d'organiser une éventuelle présence (ou tournée) dans la commune.

Il est nécessaire également de trouver un remplaçant pour tenir le Point-Poste. La Poste a sollicité la mairie mais Mme le maire ne souhaite pas donner suite ; en effet, la municipalité ne possède ni les locaux, ni le personnel disponible pour prendre en charge cette mission.

⇒ ***INSTALLATION DU NOUVEAU STANDARD TÉLÉPHONIQUE DU GROUPE SCOLAIRE***

Pascal Amicel informe le conseil que l'installation débutera le lundi 23 mars, pendant les vacances scolaires.

⇒ ***DATES A RETENIR***

- **ELECTIONS DEPARTEMENTALES 22 et 29 mars 2015**
- **Vote du compte administratif et du budget primitif 2015..... 26 mars 2015**
- **Exposition sur la commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale
par la classe de CM2 de Mme Aubry et le Comité de jumelage 31 mars au 03 avril 2015**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 18 février 2015				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
2015-004	5.7.	<i>Intercommunalité</i>	Avis sur le schéma de mutualisation de la CAN	1-4
2015-005	3.6	<i>Actes de gestion du domaine privé</i>	Transfert des voies et communs du lotissement Les Prés verts vers le domaine privé communal	4
2015-006	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Adhésion au groupement de commandes du SIEDS pour l'achat d'énergie	5-6
2015-007	4.1	<i>Personnel titulaire</i>	Modification de l'horaire hebdomadaire d'un agent périscolaire après passage en CTP	6
2015-008	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	7
2015-009	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Participation financière de la commune à la formation des apprentis de la Chambre des métiers de Niort	8
2015-010	8.8	<i>Environnement</i>	Participation à l'opération Régionale « trame verte et bleue	8-11

Emargement des membres du conseil municipal du 18 février 2015	
Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Patrice BARBOT, adjoint
Pascal AMICEL, adjoint	Marc CHOLLET
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Sylvie DEPLANQUE	Christine FAZILLEAU
Emmanuel FAZILLEAU	Fabrice BRAULT
Coralie BABIN	Florence MARSAC
Thierry GAUTREAU	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET